



Québec, le 3 septembre 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade
Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec
(Questions complémentaires du 9 août 2013 – DQ21, n° 4 – point E)

Madame,

Tel que mentionné dans la lettre réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 27 août 2013, voici les raisons pour lesquelles le Ministère demande à ce que l'audit de sécurité routière de la promenade Samuel-De Champlain de 2008 reste « *confidentiel* ».

L'audit de sécurité routière n'est pas un document public. Ce type de document n'est pas communiqué au public lors de demandes d'accès à l'information, tel que stipulé dans l'article suivant :

« Par ailleurs, la transmission de ce document, que nous considérons de nature confidentielle conformément aux articles 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), ne vous donne pas l'autorisation de communiquer ce document à une tierce partie ou à le diffuser sur votre site Internet. »

En second lieu, nous tenons à rappeler que les professionnels qui sont imputables du contenu ont émis leurs avis dans un cadre différent de celui actuel, c'est-à-dire que les limites du projet qui a été audité débutaient à l'intersection du chemin du Foulon pour se terminer à l'intersection de la côte de l'Église. Dans le cas des présentes audiences publiques, les limites du projet sont différentes. Les tenants et aboutissants des projets n'étant pas les mêmes, il n'est pas possible de transposer l'objet de l'audit de sécurité routière pour le projet analysé en ce moment par une commission du BAPE. Ces rapports d'audits sont faits sous le sceau de la confidentialité et certaines nuances et mises en garde ne sont pas soulignées.

L'audit de sécurité routière est une procédure proactive qui consiste à examiner le volet sécurité routière d'un projet à diverses étapes de son développement ou d'une route existante. L'audit est effectué par une autorité technique compétente (auditeur seul ou en équipe) et indépendante du projet. Il vise à déterminer les éléments du projet ou de la route susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers.

Par ailleurs, la responsabilité d'intégrer ou non au projet les suggestions mentionnées au rapport d'audit appartient à la direction territoriale ou au concepteur selon leurs responsabilités respectives.

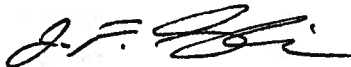
Dans le cas de la promenade Samuel-De Champlain phase 1, certaines mesures de correction ont été apportées par la Commission de la capitale-nationale du Québec (CCNQ) et la Direction de la Capitale-Nationale (DCNAT) du Ministère alors que d'autres restent à venir ou ne seront pas considérées.

À la suite des informations et des explications susmentionnées, le Ministère demande que le rapport d'audit de sécurité routière reste « *confidentiel* » et qu'il ne soit pas rendu public.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Michael Laliberté-Grenier, au 418 380-2003, poste 2318.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-François Saulnier, ing.

JFS/MLG/

- c. c. M. Richard Ringuette, ing., chef, Service des inventaires et du plan
- M. Denis Vaillancourt, ing., Service des inventaires et du plan
- M. Michael Laliberté-Grenier, urb., Service des inventaires et du plan